

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2024-01-005

Objet : Contrats de mise à disposition de personnel intérimaire par AXHOM

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le besoin rapide de recrutement de quatre contractuels pour répondre au besoin urgent de nettoyage du réservoir d'eau potable suite aux crues torrentielles du 1^{er} décembre 2023
- Vu les contrats de mise à disposition de personnel proposé par la société AXHOM

M. Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article I. La commune de Risoul signe avec la société AXHOM quatre contrats de mise à disposition de quatre salariés du 02/01/2024 au 03/01/2024. La commune sera facturée 25.35 € par heure de mise à disposition du salarié.

Article II. M. SIMOND Régis, Maire est autorisé à signer les contrats exposés ci-dessus avec AXHOM.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240115-dec2024-01-005-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Publication : 15/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis S IMOND

